

Procès verbal de la réunion du CONSEIL de COMMUNAUTE du 26 Septembre 2009

L'an deux mille neuf, le vingt-six Septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni à la Mairie de BEAUMONT DU PERIGORD, sous la présidence de Maryse BALSE, à la suite de la convocation adressée le quinze Septembre 2009.

Nombre de membres en exercice : 30

Présents : 24

BAYAC

Annick CAROT
Francis BOURGEOIS

BEAUMONT DU PERIGORD

Dominique MORTEMOSQUE
Michel MARCHAL
Bernard BESLIN
Gabriel VIDAUD

BOURNIQUEL

LABOUQUERIE

Michelle CABANE
Françoise TARJAC

MOLIERES

Isabelle LAAN
Jean-Luc HAVARD

MONSAC

Daniel SEGALA
Jean-Marie BOUSQUET

MONTFERRAND DU PERIGORD

Georges MEYRIGNAC
Odile DELCEL

NAUSSANNES

Pierre BONAL
Marie-Line BOISSERIE

NOJALS ET CLOTTES

Alain MERCHADOU
Claude ISSARTIER

RAMPIEUX

Viviane GRELLETY

SAINT AVIT SENIEUR

Alain DELAYRE
Eric VIERO

SAINTE CROIX DE BEAUMONT

Jean-Pierre HEYRAUD
Annie CLAVEL

SAINTE SABINE BORN

Maryse BALSE

ORDRE DU JOUR

1. Mise en œuvre du Plan de vaccination contre la grippe
2. Projet de modifications des statuts de la Communauté de Communes
3. Transports scolaires : Attribution de nouveaux circuits et modification du circuit Bayac Monsac Naussannes
4. Assainissement : Rapport sur le prix et la qualité des services
5. Délibérations fiscales concernant les exonérations de taxes
6. Projets de ventes de terrains au « Colombier » et Régularisation d'un achat d'un terrain à STE SABINE
7. Personnel : recrutement pour un CAE voirie
8. Travaux en cours
9. Questions diverses

Le Président, Maryse BALSE, ouvre la séance à 9H00 en procédant à l'appel des membres présents, puis soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu de la réunion du 25 Juillet 2009 qui est adopté à l'unanimité. Une rectification doit être faite sur la liste des présents avant la publication de ce procès verbal de réunion.

Ceci enregistré, le président demande aux délégués de bien vouloir signer le procès-verbal se rapportant à ce dernier conseil.

1. Mise en œuvre du Plan de vaccination contre la grippe

Les collectivités viennent de recevoir une circulaire visant à assurer la continuité du service public dans les administrations de l'Etat et des collectivités locales en cas de pandémie grippale.

La mise en œuvre de ce plan doit permettre d'assurer le niveau le plus élevé de poursuite de l'activité professionnelle. Toutefois, si la pandémie atteint une forte intensité, seuls les agents exerçant une activité jugée essentielle continueront à être présents sur leur lieu de travail. Les autres personnes pourront être sollicitées à distance, par exemple grâce au télétravail, si leur fonction le permet.

Chaque administration doit en conséquence :

- élaborer un "plan de continuité de l'activité», identifier les postes indispensables au maintien de l'activité ;
- avoir désigné la personne responsable de la coordination de la mise en œuvre de ce plan ; préciser les mesures de protection de la santé de ses agents : mise à disposition des masques, consignes de prévention et d'hygiène.
- prévoir les mesures d'adaptation de son organisation en fonction du nombre d'agents présents.

La préfecture de la DORDOGNE a retenu 17 centres de vaccination contre la grippe A H1N1 dont la **commune de BEAUMONT DU PERIGORD** pour le secteur qui regroupe les communes des cantons de MONPAZIER, ISSIGEAC et BEAUMONT. Ce secteur est régi par le centre de coordination sanitaire et sociale de LALINDE qui a des missions plus vastes comme le ravitaillement des professionnels de santé, assurer le maintien des services sociaux,...

Beaumont est donc chargée d'organiser le centre de vaccination pour 3 cantons.

La vaccination (pour le moment, 2 injections par personne à 3 semaines d'intervalle avec le même vaccin) est basée sur le volontariat. Elle débutera mi-octobre pour une période qui a été estimée à 4 mois selon les ordres de priorité annoncés par l'Etat.

La DDASS prend en charge toute la partie médicale. L'équipe de vacation est composée d'un médecin, 2 infirmières et de 2 ou 3 administratifs (1 coordonnateur et 2 agents : un à l'accueil et l'autre à la sortie).

Le médecin et les infirmières du centre de vaccination sont désignés par la DDASS.

- Il est prévu des vacations de 4 heures (du lundi au samedi) mais le calendrier va être établi au niveau du ministère à partir de listes élaborées par les caisses d'assurance maladie.

Cela correspond à 4 mois : mi-octobre, novembre, décembre, janvier, février.

- La CCPB a organisé la partie administrative. Pour le personnel, il faut : soit des bénévoles, soit des agents de la fonction publique.

Le local retenu : Complexe sportif accès partie haute. (Local accessible aux personnes âgées, handicapées,)

Il faut de l'espace car il y a un parcours santé avec un questionnaire à remplir.

- Matériel à prévoir :

Il faut de la signalétique pour indiquer l'entrée de la salle car nous la modifions afin d'avoir plus de places. Il faut du matériel de séparation pour délimiter la zone réservée à la vaccination de façon à ce que le complexe puisse continuer à fonctionner. Il faut des chaises, tables, stylos, agendas, téléphone,.....

2. Projet de modifications des statuts de la Communauté de Communes

La Sous-préfecture souhaite que l'on modifie les statuts de la Communauté de Communes avant la fin de l'année.

Jusqu'à présent, la sous-préfecture nous accordait un délai compte-tenu du projet de réforme des collectivités locales qui va modifier les financements des structures comme la notre. Suite à des courriers de la Trésorerie, la sous-préfecture ne peut plus déroger et nous demande de modifier les statuts avant la fin de l'année.

La dernière modification remonte au 24 Juin 2006. Les statuts sont rédigés en dissociant le fonctionnement de l'investissement pour certaines compétences alors que l'art L 1321-2 du CGCT mentionne « que l'EPCI assume l'ensemble des obligations du propriétaire ».

Le ministère de l'Intérieur, dans une réponse à un sénateur, affirme que l'EPCI doit assumer l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement afférent à ses

compétences mais néanmoins, cela ne signifie pas que la communauté ait l'obligation d'exercer elle-même en totalité cette compétence. Deux exceptions sont possibles : le conventionnement entre l'EPCI et ses communes membres afin de conclure une prestation de services ainsi que le versement de fonds de concours par les communes à l'EPCI.

Pour modifier les statuts avant la fin de l'année, il faut voter les nouveaux statuts lors du conseil du 31 Octobre 2009. Des réunions sont donc prévues tous les samedis d'octobre à 9 heures.

La décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée à compter de la notification de la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est prise par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés (article L 5211-20 du CGCT).

Il est souhaité que les conseils municipaux se réunissent entre le 4 et le 15 novembre prochain afin de pouvoir transmettre le plus rapidement possible les décisions au préfet.

Règles de majorité pour modification des statuts

La majorité qualifiée est calculée ainsi :

2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale et 9 au moins des conseils municipaux représentant plus 2004 habitants

ou

la moitié des conseils municipaux de communes représentant 2/3 de la population et 7 communes représentant plus de 2671 habitants.

Il faut l'accord de la commune dont la population est supérieure au ¼ de la population totale c'est à dire BEAUMONT DU PERIGORD.

Il faut noter que la réforme des Collectivités Locales peut modifier les financements, abolir certains usages ou créer de nouvelles opportunités. A ce jour, beaucoup de versions contradictoires circulent et il est très difficile de dire quelle sera la version définitive de ce texte. La modification des statuts n'anticipe en rien ce que peut être la réforme.

Par ailleurs, il est expliqué que la Communauté de Communes appelle depuis 2006 auprès des communes des prestations et des participations pour financer les investissements

qu'elle réalise. Ces dernières posent problème comme cela a été évoqué lors de la réunion précédente. La communauté de communes va prendre une délibération qui, en étant transmise à la Sous Préfecture, déchargera la Trésorerie. Les communes doivent également faire de même.

3. Transports scolaires

- **Attribution de nouveaux circuits**

Le Conseil général, qui est organisateur du ramassage scolaire en DORDOGNE, est soumis aux règles des marchés publics pour l'attribution des circuits scolaires aux entreprises de transports et lance régulièrement tous les 5 ans des appels d'offre.

Suite au dépouillement des offres relatives à l'exploitation des services de transports scolaires pour 2009/2010, les entreprises suivantes ont été retenues :

Circuit n°1

Circuit CADOUIN – MOLIERES – ST AVIT - BEAUMONT
(élèves du collège et primaire)
SARL LABORIE avec un véhicule neuf de 33 places
Prix journalier de 229.33 € HT

Circuit n°4

Circuit STE SABINE BORN – ST LEON - BEAUMONT
(élèves du collège et 1 primaire)
SARL RAUST avec un véhicule mis en circulation en 2002 de 59 places
Prix journalier de 228.75 € HT

Circuit n°5 circuit nouveau

Circuit BAYAC MONSAC NAUSSANNES
(élèves en primaire)
SARL LABORIE avec un véhicule neuf de 33 places
Prix journalier de 97.10 € HT

Circuit n°6

Circuit STE CROIX - MONTFERRAND - BEAUMONT
(élèves du collège et primaire)
SARL LES CARS BLEUS avec un véhicule neuf de 22 places
Prix journalier de 144.56 € HT

- **Circuit Bayac Monsac Naussannes**

Le circuit n°5 assure la prise en charge des élèves du RPI BAYAC–MONSAC–NAUSSANNES. Il démarre à BAYAC.

Cependant, il a remplacé un circuit : le 6 bis, et des élèves prenaient le car à BEAUMONT pour aller à BAYAC, ce qui avait été incité à une période où les effectifs des classes de BAYAC n'étaient pas suffisants.

Aujourd'hui 3 élèves souhaitent prendre ce car. Après négociation avec le CONSEIL GENERAL, ce dernier accepte de modifier son circuit et de démarrer à BEAUMONT moyennant un surcoût de 12.34 HT /jour soit 1740 € qu'il prend à sa charge.

4. Assainissement : Rapport sur le prix et la qualité des services

Conformément à l'article L.2224-5 du code des collectivités territoriales, il faut présenter le rapport relatif au prix et à la qualité :

du service assainissement non collectif pour l'exercice 2008
du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2008

Les rapports ont été remis aux maires et les conseils municipaux doivent délibérer.

Il est précisé que le coût d'un m³ d'eau potable revient à 5 € dans les zones où il y a l'assainissement.

Une réunion de la commission assainissement est envisagée le vendredi 16 Octobre à 10h00 à la mairie de BEAUMONT.

5. Délibérations fiscales concernant les exonérations de taxes

Les communautés de communes perçoivent une partie de la fiscalité directe locale. Sur la part qui leur revient, elles peuvent, dans la limite de la réglementation, exonérer ou majorer certaines catégories de population ou branches d'activités pendant une certaine période.

Ces décisions sont subordonnées à une délibération qui doit être prise :

- avant le 1er octobre d'une année, pour s'appliquer à partir de l'année suivante pour les exonérations portant sur les quatre taxes ;
- avant le 15 octobre, pour les exonérations relatives à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- avant le 31 décembre, pour les exonérations de taxe professionnelle en Zone d'Aménagement du Territoire (limitées aux ZAFR zones aides à finalité régionale)

La communauté de communes du Pays Beaumontois exonère depuis quelques années :

de la Taxe Foncière non bâtie

Dégrèvement accordé aux Jeunes Agriculteurs 5 ans

Exonération terrains plantés en noyers

en arbres truffiers

de la Taxe Foncière bâtie et la taxe professionnelle

Création d'entreprise

Reprise d'entreprises en difficultés

Installations de lutte contre la pollution des eaux

II II II de l'atmosphère

De la taxe professionnelle

Jeunes entreprises innovantes

Médecins
Auxiliaires médicaux
Matériels destinés à économiser l'énergie
II II à réduire le bruit d'installations anciennes

Pour la TEOM, la communauté de communes a institué un zonage avec des taux différents selon le mode de collecte.

Le conseil de communauté débat de l'opportunité d'exonérer de taxe professionnelle les médecins qui s'installent. Il est défendu l'idée que le milieu rural manque de médecins et doit tout faire pour les aider à venir et à y rester donc de les exonérer de taxe professionnelle pendant les 2 ans qui suivent leur installation. Il est rétorqué qu'aider l'installation des médecins (faire les démarches pour les faire venir, les aider à trouver un logement, ...) nous incombe mais qu'une fois installés, les aider en les exonérant de taxe professionnelle, non.

Un vote à mains levées est organisé. 4 votent contre l'exonération de taxe professionnelle aux médecins qui s'installent. Cette exonération est donc maintenue.

Le président explique qu'il faudrait examiner toutes les possibilités offertes par la loi en matière de fiscalité pour bien l'adapter à notre territoire quand on a les éléments des services fiscaux et essayer d'obtenir une harmonisation de la Fiscalité prélevée au niveau des communes.

6. Projets de ventes de terrains au « Colombier »

Le lotissement Le Colombier à BAYAC ne possède plus que quelques lots.

- lot 33 parcelle 1014 qui a une surface de 1286 m²
- lot 43 parcelle 1072 qui a une surface de 1330 m² mais qui a une surface comprise dans la zone de non constructibilité de la station d'épuration
- les parcelles 1013 et 1071 qui sont dans le rayon de non constructibilité.

Suite à la création de la station d'épuration, une zone de non constructibilité d'un périmètre de protection de 100 m de rayon a été décidée par la MISE.

Nous vérifions avec le géomètre si cet arrêté de non constructibilité s'impose vis à vis des règles du Lotissement (obligation de construire dans les deux années qui suivent l'acquisition du lot). Si cela n'est pas le cas, nous devons procéder au modificatif du règlement du lotissement pour sortir ces lots ce qui non seulement engendre des frais mais implique l'avis des riverains.

Mr ARNOUIL souhaite acquérir une partie de la parcelle 1122 qui ne se trouve pas dans le lotissement. Le prix de vente de cette parcelle est fixé à 4 € le m². Mr ARNOUIL aimerait une bande de terrain supplémentaire sur la parcelle 1013 pour passer les installations des réseaux mais cela implique une modification du règlement du lotissement donc des coûts.

Parcelle 1050 : Mrs SIBERT et BEYLIE sont acquéreurs des parcelles de terrain attenantes à leur propriété. Le prix de vente de cette parcelle est fixé à 4 € le m².

Mr ROUGIER va nous établir un plan de délimitation des parcelles.

Le conseil convient d'attendre la réponse du géomètre avant d'engager toutes démarches de vente de terrains.

- **Régularisation d'un achat d'un terrain à STE SABINE**

La CCPB a souhaité acquérir en septembre dernier d'une parcelle appartenant à Mr BLONDEL Alain de 25 m² au prix d'1 € symbolique et des frais d'acte et de géomètre.

Le notaire du vendeur nous précise que le bien est grevé d'une inscription prise par une banque pour un prêt qui a été remboursé.

Le vendeur ne souhaite pas supporter le prix d'une mainlevée partielle (environ 280 euros) compte tenu du prix de vente. La CCPB accepte de prendre en charge ces frais.

7. Personnel : recrutement d'un CAE

La commune de BAYAC souhaite que la Communauté de Communes recrute sous forme de CAE à 35 heures par semaine un employé communal, Mr PROUST Jean Paul, qu'elle a depuis quelques années pour le mettre à la disposition de la commune.

Le Pôle Emploi accepte cette possibilité et mentionne une prise en charge à 95% du SMIC brut et exonération des charges patronales de sécurité sociale ce qui revient à 224.47 € par mois.

Le contrat de Mr PROUST est possible à compter du 14 Octobre pour une période de 6 mois, renouvelable 2 fois, en qualité d'un agent polyvalent d'entretien de bâtiments et d'espaces publics.

Le conseil accepte cette proposition à titre particulier compte-tenu des difficultés de la commune de BAYAC.

8. Travaux en cours

Restaurant scolaire de STE SABINE

Le président explique que les travaux sont terminés et que la rentrée s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Assainissement de BAYAC

Un appel d'offres pour les travaux d'assainissement du bourg de BAYAC a été lancé.

La réception des offres est prévue le 6 Octobre.

La réunion de la commission achat est fixée au lundi 26 Octobre à 11h pour l'attribution des lots.

9. Questions diverses

Prélèvement automatique

Le Trésorier nous propose de mettre en place le prélèvement automatique pour le recouvrement des créances de certains services. Cela est adapté pour les créances répétitives (redevances assainissement, frais de cantine, périscolaire ou garderie, centre de loisirs, ...).

Pour cela, il nous faut obtenir au préalable l'autorisation des pouvoirs publics c'est-à-dire avoir un Numéro National Emetteur NNE. Ensuite, un protocole très rigoureux se met en place entre l'ordonnateur, le Trésor Public et la Banque de France.

Le prélèvement simplifie les tâches administratives mais a un coût qui est

de 0.122 € HT à la charge de la collectivité émettrice

de 0.762 € HT par rejet à la charge du redevable

Le conseil accepte de mettre en place cette procédure qui reste facultative pour les créanciers de la communauté.

Affaire DUBREUIL

Sur proposition de la commission, une lettre va être adressée à Mr et Mme DUBREUIL pour leur faire part d'une possibilité d'accord à l'amiable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 11 h 15.

La réunion du prochain conseil est fixée au Samedi 31 Octobre 2009 à 9 H 00 à la Mairie de Beaumont du Périgord.